

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

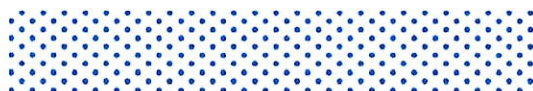


CONVENTION CHAPEAU

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Territoire de Carcassonne Agglo Communauté d'agglomération

Pour les communes de Carcassonne, Trèbes et Rieux
Minervois



SLOW

ENTRE

La commune de Carcassonne

Représenté par son maire Gérard LARRAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la commune de Carcassonne,

La commune de Rieux Minervois

Représenté par son maire Bernard YAGUES, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la commune de Rieux Minervois,

La commune de Trèbes

Représenté par son maire Eric MENASSI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par la commune de Trèbes,

Carcassonne Agglo

Représenté par son président Régis BANQUET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
Ci-après désigné par Carcassonne Agglo, communauté d'agglomération,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Christian POUGET, Préfet de l'Aude
Ci-après désigné par « l'État » ;

L'AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT,

Représenté par M. Christian POUGET, Préfet de l'Aude
Ci-après désigné par « L'ANAH » ;

LA REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE

Ci-après désignée par Carole DELGA, Présidente, habilitée à signer par décision de la commission permanente du ;

Ci-après désigné par « La Région »

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Représentée par Sophie LAFENETRE, Directrice générale,

Ci-après désigné par « l'EPF Occitanie » ou « l'EPF » ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

ACTION LOGEMENT

Représenté par Florence MATHON, Directeur Territorial Aude/Ariège/Hautes-Pyrénées/Comminges,

Ci-après désigné par « Action Logement » ;

LA CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS

Représentée par Gilles LE HERICY, Directeur Général,

Ci-après désigné par « la Caisse des Dépôts et Consignations » ou « la CDC »;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Table des matières

Préambule	6
Article 1 - Objet de la convention	8
Article 2 – Les ambitions du territoire	9
2.1 Une réponse aux enjeux du territoire	9
2.2 Dans le cadre d’Action Cœur de Ville : Carcassonne.....	10
2.2.1 Présentation.....	10
2.2.2 Les enjeux	10
2.3 Dans le cadre de Petites Villes de Demain	12
2.3.1 La commune de Trèbes.....	12
2.3.2 La commune de Rieux Minervois	14
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	15
3.1 – Au niveau de Carcassonne Agglo	15
Article 4 – Le plan d’action.....	20
Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	20
Article 6 - Engagements des partenaires	20
6.1. Dispositions générales concernant les financements	20
6.2. Le territoire signataire.....	20
6.2.1 Carcassonne Agglo	21
6.2.2 La ville de Carcassonne	21
6.2.3 Les communes Petites villes de demain	21
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	21
6.4. Engagements de la Région.....	22
6.5. Engagements des autres opérateurs publics.....	23
6-5-1. La Banque des Territoires.....	23
6-5-2. L’Etablissement Public Foncier	23
6-5-3. Action Logement.....	23
6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	24
6.7. Maquette financière.....	24
Article 7 – Complémentarité entre le programme « petites villes de demain » et la politique de contractualisation « bourgs centres Occitanie »	24
Article 8 – PILOTAGE ET ANIMATION DE L’OPERATION.....	24
8.1 Gouvernance de l’ORT	24
8.2 Pilotage de l’ORT	25
8.3 Gouvernance des programmes « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville »	25
8.4 Pilotage des programmes.....	25
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	25

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

Article 10 - Résultats attendus du programme26

Article 10 – Utilisation des logos26

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité26

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme.....27

Article 14 - Résiliation du programme27

Article 15 – Traitement des litiges27

Sommaire des annexes29

Préambule

« Redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres des villes moyennes »

Telle est l'ambition des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » initiés par l'Etat afin d'accompagner le développement de ces territoires d'avenir.

Mise en place en mars 2018, « Action Cœur de Ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. Signes de ce rôle structurant essentiel : **23 % de la population française vit dans les villes moyennes, et 26 % de l'emploi total, en France, y est concentré.** Ces villes sont sources de dynamisme économique, patrimonial, culturel et social, mais elles connaissent parfois des difficultés d'attractivité, de logements dégradés ou de vitalité commerciale, par exemple.

Face aux résultats positifs sur les centres villes le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » lancé en octobre 2020 donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ces programmes constituent une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, énergétiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par les programmes « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Élaborés en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, « Action Cœur de Ville » puis « Petites Villes de Demain » visent donc à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs de l'habitat du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.... En clair, à proposer une intervention suffisamment globale pour qu'elle ait un impact réel.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI, en l'occurrence ici, celles étant lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc. Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.



SLOW

Pour appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville, outre les aides de l'Etat, le dispositif de défiscalisation dans l'ancien Denormandie permettra de faire venir dans les centres villes et centres bourgs de nouveaux investisseurs et donc de participer à la réhabilitation et la rénovation de logements dans les cœurs de ville.

L'objectif est donc de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement des villes petites et moyennes en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des cœurs de ville.

Sur le territoire de Carcassonne Agglo, la convention cadre « Action cœur de ville » de Carcassonne a été signée le 28 septembre 2018 pour une durée de cinq ans et demi, modifié par avenant n°1 signé le 9 mars 2020 et complétée par l'avenant n°2 portant sur la transformation de la convention en ORT sur l'engagement de la phase de déploiement, signé le 23 février 2021.

Afin que les communes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain » puissent bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT chapeau, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de Carcassonne Agglo.

Article 1 - Objet de la convention

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Sur la base du projet de territoire, les communes identifiées « Petites Villes de Demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites Villes de Demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé

L'ORT est un outil stratégique et opérationnel qui a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Elle doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti. Pour assurer la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de la stratégie intercommunale décrite ci-dessus, la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire est pilotée à l'échelle de l'agglomération de Carcassonne Agglo avec une gouvernance partagée entre les communes.

Le centre-ville de Carcassonne, ville-centre de l'agglomération et ville retenue dans le programme national Action Cœur de Ville, figure nécessairement dans le périmètre de l'ORT, comme indiqué dans l'article 157 de la loi ELAN. La loi ELAN précise que le périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de l'EPCI signataire.

Les communes de Rieux Minervois et Trèbes ont été retenues au titre du dispositif Petites Villes de Demain en 2021. Elles sont également intégrées dans la convention d'ORT et leurs périmètres de revitalisation de centres bourgs sont repris dans le périmètre des secteurs d'intervention. Les parties s'entendent pour signer une convention ORT-chapeau, permettant ainsi d'individualiser de manière subordonnée, les conventions « Petites Villes de Demain » et « Action cœur de Ville » de Carcassonne.

La présente convention reprend donc les éléments propres à chacune des villes en matière de secteurs d'intervention et d'enjeux. Les secteurs d'interventions, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour et par chacune des communes. La convention d'ores et déjà signée par la commune de Carcassonne concernant le dispositif « Action Cœur de Ville » sera annexée à cette convention. Les conventions PVD propres à chacune des villes seront annexées à cette convention.

Il est à noter que Carcassonne, ville lauréate du dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV), voit son ORT existante devenir une annexe de l'ORT chapeau et est subordonnée à cette convention sans que son contenu et ses effets soient modifiés. Les conventions « cadre » PVD/ORT de Rieux Minervois et Trèbes sont annexées à la présente convention chapeau.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle calée sur le calendrier de chaque programme. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1 Une réponse aux enjeux du territoire

Au cœur de la région Occitanie, Carcassonne Agglo occupe une position géographique stratégique sur l'axe entre Montpellier et Toulouse qui lui permet de bénéficier des influences économiques des deux métropoles tout en affirmant un dynamisme propre.

En gagnant régulièrement des habitants depuis 1982, l'agglomération marque son attractivité et sa population dépasse aujourd'hui les 110 000 habitants (soit 30% de la population audoise)

L'armature urbaine du territoire est organisée autour de sa ville centre dont le poids démographique représente près de la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération. Autour de Carcassonne et de sa première couronne, l'Agglomération s'organise autour d'un réseau de petites villes et villages, supports à des bassins de vie de proximité dont les caractéristiques dessinent des fonctions et des trajectoires qui peuvent se singulariser.

Les travaux d'élaboration du SCOT et PLH ont permis de dessiner la géographie de l'armature de service, d'équipement et d'habitat autour de pôles de proximité dont les rôles sont à consolider tout en gardant la vitalité des communes plus rurales qui constituent l'agglomération.

Le SCOT arrêté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2022 propose un projet d'aménagement stratégique autour de 3 orientations :

- **Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient** : l'aménagement de demain devra intégrer les effets du changement climatique en prenant en compte les risques, en préservant les espaces naturels et agricoles et en développant une urbanisation respectueuse des ressources (en eau), du patrimoine environnemental et paysager du territoire.
- **Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités** : l'objectif est de conforter la qualité de vie de tous les habitants, de revitaliser les centralités (centre-ville, centres-bourgs et centre-villages). L'accès aux services et commerces de première nécessité est un enjeu fort. Cette proximité doit se structurer autour d'une armature territoriale (centre urbain, polarités, pôles secondaires) en s'appuyant sur les bassins de vie fonctionnels autour desquels s'organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d'accessibilité aux services et aux loisirs.
- **Développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique** : afin de profiter de la situation stratégique entre les deux métropoles régionales et de la présence d'un patrimoine mondialement reconnu, le projet d'aménagement souhaite favoriser la visibilité économique du territoire, sa diversification mais aussi la consolidation d'une agriculture forte. Cette attractivité doit s'appuyer sur les développements d'équipements et d'infrastructures structurants.

En parallèle le PLH arrêté en juin 2022 s'articule autour de 5 orientations qui se déclinent en 17 fiches actions.

Le PLH a identifié comme enjeu fort la requalification de l'habitat en appui à la vitalité des centres bourgs. En effet, les centres-bourgs constituent des éléments de centralité qui sont des atouts dans la structuration du territoire de Carcassonne Agglo. Certains d'entre eux ont été particulièrement concernés par les dégâts occasionnés par les inondations intervenues le 15 octobre 2018. Plus largement, l'indice de vulnérabilité qui croise l'évolution de la population, l'état de progression à la fois de la vacance et du niveau de ressources des habitants donne à voir synthétiquement la situation préoccupante de certains bourgs.

Sans être la seule clé, la requalification de l'habitat se pose en pilier majeur pour permettre aux bourgs de conforter ou retrouver leur vitalité et leur rayonnement. Cette action devra nécessairement être complétée par des interventions de

valorisation du cadre de vie, d'aménagement des mobilités ou encore de développement d'un service.

Autant d'enjeux qui se retrouvent dans les dispositifs « Action cœur de ville » et « Petites Villes de Demain »

2.2 Dans le cadre d'Action Cœur de Ville : Carcassonne

2.2.1 Présentation

La commune de Carcassonne, ville-centre de l'agglomération, ville moyenne est comme les 222 villes retenues dans le cadre « Action cœur de ville ». La convention signée le 28 décembre 2018 avec l'ensemble des parties prenantes, met en avant les enjeux suivant :

Une ville de Carcassonne qui possède de nombreux atouts

- Connue mondialement pour son patrimoine, elle a sur son territoire deux ouvrages reconnus patrimoine mondial de l'Unesco (la cité et le canal du midi). Cela donne à la ville une vitalité touristique importante (plus de deux millions de visiteurs chaque année).
- Elle est inscrite comme Opération Grand Site (Grand Site de France) dans son secteur Cité-Bastide-Canal du Midi et a obtenu la reconnaissance de ville d'Art et d'Histoire.
- Carcassonne est la ville centre d'une Agglomération étendue (82 communes, 1067km², 110 000 habitants). Elle compte la moitié de la population de ce territoire avec une densité urbaine importante.
- C'est également le centre économique de l'agglomération et le centre de ses nœuds de communication (transports urbains, gare SNCF, autoroute, aéroport, canal du midi). C'est également son centre culturel et d'activités.
- A cela s'ajoute une situation géographique privilégiée au cœur de la Région Occitanie, entre les grands axes Toulouse/Méditerranée/Montpellier/Espagne/Pyrénées.

Néanmoins la ville de Carcassonne et plus particulièrement son centre-ville ont subi comme beaucoup d'autres villes moyennes, un appauvrissement de sa population (44% de la population sous le seuil de pauvreté) et une activité économique et commerciale en retrait (vacance commerciale élevée). Cela va de pair avec un phénomène de délabrement d'une partie du parc immobilier, et donc d'un abandon progressif du secteur par des ménages à moyens et hauts revenus.

En outre l'accroissement du parc de maisons individuelles en périphérie, notamment sur les communes de la première couronne, a entraîné ces dernières années un déséquilibre et une désaffection du centre-ville

Son centre ancien (la Bastide) est particulièrement étendu pour une enceinte médiévale, l'amélioration de l'habitat ne peut pas se régler par une opération unique.

Dans un territoire nettement plus pauvre que la moyenne française, renforcer le cœur de ville est un enjeu vital pour l'ensemble de l'intercommunalité, pour des raisons d'emploi et d'économie en premier lieu, mais également de sociabilité et de partage de moyens.

2.2.2 Les enjeux

La Ville et l'Agglomération avaient depuis 2014 entamé des démarches visant à renforcer les secteurs précités, au travers d'une vision prospective du territoire à leur échelle respective. Ces projets visent le cadre nécessaire à la mise en cohérence des politiques locales en s'inscrivant dans une approche globale et durable et s'appuient sur un diagnostic du territoire concerné intégrant les atouts et les faiblesses.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension

systemique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 -Fournir l'accès aux équipements et services publics

Des études complémentaires ont ainsi été prévues en phase d'initialisation pour approfondir les connaissances sur les thématiques Habitat/Commerce ainsi que sur les mobilités.

Ces éléments sont détaillés en annexe.

L'ORT EXISTANTE

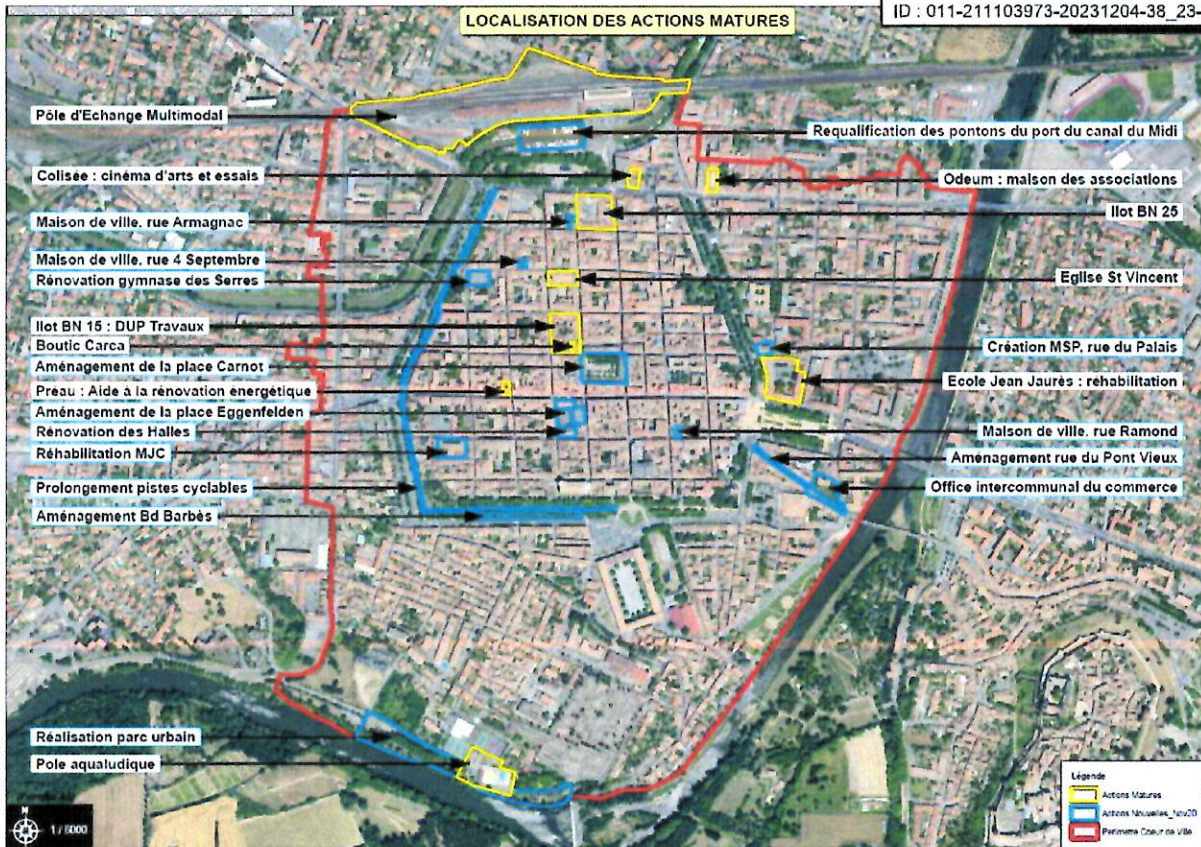
La phase d'initialisation menée dans le cadre de la convention-cadre « d'action cœur de ville » a permis de préciser les orientations stratégiques et opérationnelles de la redynamisation du centre-ville de Carcassonne. Le document a fait l'objet d'un avenant valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signé le 23 février 2021, intégré et annexé à la présente convention.

En effet, par ses effets juridiques et son rôle « d'ensembliser », l'Opération de Revitalisation du Territoire de Carcassonne constitue une opportunité clé pour accompagner la stratégie du centre-ville de Carcassonne et engager la phase de déploiement du programme « Action cœur de ville ».

Le secteur d'intervention proposé de l'ORT de Carcassonne inclut :

- Le quartier de la Bastide, joyau historique de la Ville. Ce quartier créé au 13ème siècle couvre environ 65 ha et est divisé en carrons. Il est délimité par les grands boulevards aménagés au 18ème siècle sur les anciens fossés de la ville autrefois fortifiés.
- Le quartier du palais dans lequel se trouvent le palais de justice et la CPAM et l'école Jean Jaurès. Il est peuplé de catégories socio-professionnelles supérieures mais est en voie de paupérisation.
- Le quartier des Capucins qui a été fondé au 19eS, en réponse à l'expansion démographique et où a été fondée la Halle aux sports, où le pôle aquatique est en cours de construction et le parc du bord de l'Aude en cours d'aménagement. Comme le quartier du Palais, c'est un quartier en voie de paupérisation.





2.3 Dans le cadre de Petites Villes de Demain

A l'échelle de l'Agglomération, deux communes ont été retenues pour bénéficier du dispositif Petites Villes de Demain.

Les communes de Rieux Minervois et Trèbes comptent parmi les communes les plus importantes de Carcassonne Agglo en terme de nombre d'habitants. Elles partagent des caractéristiques communes et notamment la présence d'un niveau de services conséquent et rayonnant sur les territoires environnants (collège, gendarmerie, commerces, services de santé), et sont toutes deux identifiées comme pôles d'équilibre dans l'armature territoriale du SCoT.

2.3.1 La commune de Trèbes

2.3.1.1 Présentation

La commune de Trèbes, située à l'Est de Carcassonne, compte un peu plus de 5 500 habitants.

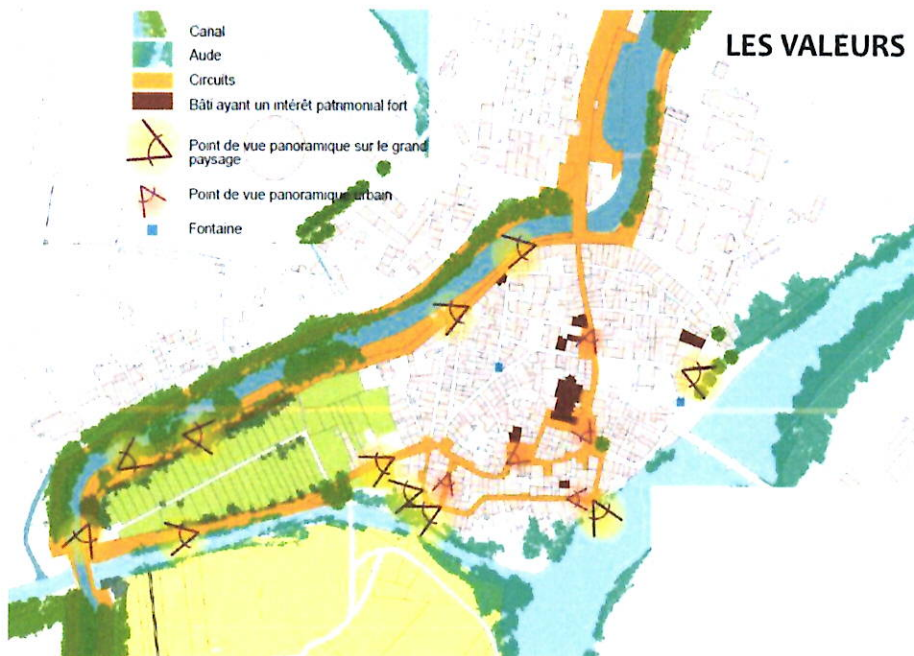
Son implantation située sur les grandes voies de communication (vallée de l'Aude, canal du Midi, voie ferroviaire Bordeaux –Narbonne, autoroute A61/62) et à proximité du chef-lieu du département, a, depuis toujours été un élément décisif de son développement et lui conserve le potentiel d'un territoire attractif.

La ville de Trèbes dispose de plusieurs atouts :

Située au cœur de la plaine alluviale de la vallée de l'Aude entre Montagne noire au nord et Montagne d'Alaric au sud, son territoire offre toutes les caractéristiques du pays languedocien.

Elle dispose d'un ensemble urbain traditionnel cohérent et d'un patrimoine historique

- l'église gothique du XIII^e siècle avec ses 320 corbeaux peints
- le canal, la triple-écluses, le moulin et la minoterie
- la maison des « Gardes du Canal »
- le pont-canal « dit Vauban »
- le pont de la Rode



La commune dispose d'une offre de services publics et des commerces très présents ainsi que d'une zone potentielle d'activités d'environ 50 ha (Béragne) en cours d'aménagement.

Néanmoins, le centre-historique de Trèbes, situé entre l'Aude et le Canal du Midi et comptabilisant environ 350 habitations, tend à se désertifier et se paupériser à l'instar d'un grand nombre de centre-ancien.

Une partie de la commune se situe en zone inondable. Le 15 octobre 2018, la commune a été très fortement impactée par les inondations du fleuve Aude qui ont touché le territoire. Le quartier de l'Aiguille, et les secteurs proches de l'Aude ont été entièrement submergés, et la population a été très marquée par la montée des eaux dans les logements. Des équipements publics ont été rendus inutilisables, dont les écoles de l'Aiguille et la piscine municipale. Plusieurs démolitions ont été réalisées dans le cadre du fonds Barnier. Une étude de recomposition urbaine a été menée avec l'appui des services de l'Etat. Elle définit un projet d'aménagement résilient, dont la mise en œuvre constitue aujourd'hui une priorité pour la commune.

Aussi malgré ses trois zones d'activités économiques de compétence communautaire, la commune possède un faible potentiel d'emploi, avec un peu plus de 1 600 emplois.

Enfin Trèbes joue le rôle de « plaque tournante », point d'entrée sur le sud du territoire de Carcassonne Agglo, le Val de Dagne via la RD 3. Et surtout le point d'entrée unique vers le Minervois et Béziers depuis Carcassonne. Ainsi, la circulation automobile est très présente sur le centre-ville qui est traversé par des RD avec un flux routier important.

2.3.1.2 Les enjeux

Au travers du contrat Bourg-Centre Occitanie et plus récemment de la candidature au dispositif Petite Ville de Demain, la commune s'est fixée un certain nombre d'objectifs visant à favoriser la reconquête du centre-ancien, parmi lesquels celui de réhabiliter le patrimoine immobilier du centre-ville et développer une offre d'habitat adaptée et attractive.

2.3.2 La commune de Rieux Minervois

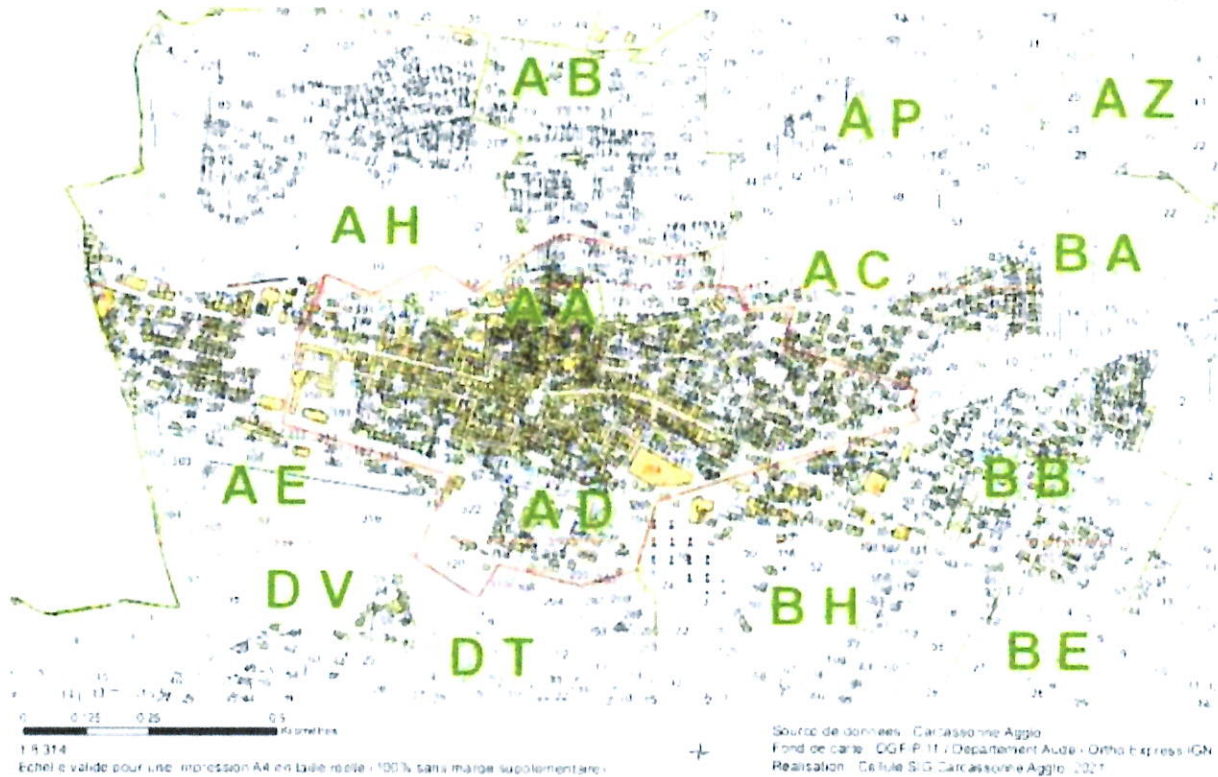
2.3.2.1 Présentation :

La commune de Rieux Minervois est un pôle structurant pour l'ensemble des communes du Minervois. Située au pied de la Montagne Noire, elle fait figure de cœur historique et fonctionnel du Minervois. La RD 11 qui la traverse draine l'ensemble des flux entre la Montagne noire, le Minervois, et Narbonne. Le nombre et le niveau des équipements qu'elle propose font d'elle un réel bassin de vie, notamment en matière d'offre commerciale. La commune compte environ 700 emplois, et attire des actifs au-delà même du territoire de l'agglomération.

La commune bénéficie d'un patrimoine remarquable qui témoigne de sa fonction historique dans le Minervois (3 monuments historiques sont présents dans le centre-bourg). Son histoire viticole a également fortement modelé le bourg avec de grandes bâtisses témoins du passé. La présence encore actuelle de caves au sein du bourg continue de rappeler que cette activité demeure un des piliers de l'économie de Rieux et contribue à sa renommée avec l'AOC Minervois.

Sur le plan démographique, la commune a connu une attractivité forte au début des années 1980, qui a par la suite ralenti pour les jeunes ménages tandis que la commune a continué à attirer des retraités. Aujourd'hui, le vieillissement de la population a tendance à s'accroître, et le renouvellement de sa population constitue un enjeu pour la commune.

La vacance touche 12% du parc de logement et se concentre essentiellement dans le centre bourg, dont la configuration des logements pose des problèmes d'attractivité. La production nouvelle s'est réalisée essentiellement sous forme d'habitat pavillonnaire en lotissement, le long de la RD. Un enjeu de mobilité douce est aujourd'hui présent pour faire le lien entre ces zones d'habitat, le centre bourg et les pôles de services.



2.3.2.2 Les enjeux :

Au travers du contrat Bourg-Centre Occitanie et plus récemment de la candidature au dispositif Petite Ville de Demain, la commune a défini 3 axes d'intervention à travailler :

1er axe – Le cadre de vie

2ème axe – Les mobilités

3ème axe : La valorisation des spécificités locales

Article 3 – Les orientations stratégiques

3.1 – Au niveau de Carcassonne Agglo

Carcassonne Agglo a mené en interne une démarche de construction de son projet de territoire. Cette démarche a permis de déterminer le projet de territoire en concertation avec les élus et les membres du Conseil de Développement.

Feuille de route des 20 prochaines années, ce projet a été façonné autour de trois grands défis et des ambitions :

- **Le défi des transitions** avec pour ambitions un « territoire sobre et durable » et « Un territoire connecté »
- **Le défi de l'attractivité** avec pour ambitions un « territoire qui valorise ses atouts » et « un territoire dynamique et innovant »
- **Le défi des cohésions** qui porte l'ambition d'un « territoire accueillant et solidaire ».

Cette « vision Carcassonne Agglo » des grands défis à relever est à décliner dans les grands schémas stratégiques et les principales politiques publiques oeuvrant au développement et à l'aménagement du territoire. Il se veut être un projet qui accompagne les évolutions sociétales, en tenant compte de la grande diversité des communes qui composent le

territoire intercommunal.

Si l'enjeu principal du projet de territoire est le bien-être et l'épanouissement des habitants (emploi, habitat, déplacements, santé, formation, loisirs...), il prend aussi en compte l'environnement naturel qu'il est important de préserver en tant que ressource essentielle pour assurer un développement durable, innovant et respectueux de l'environnement.

Le projet de territoire affirme également le besoin de conforter l'attractivité du territoire pour fixer les populations et accueillir de nouveaux habitants, créer des emplois et les conditions du développement des entreprises, ce qui suppose alors de renforcer sa position, sa notoriété en plein cœur de la région, mais aussi au niveau national et international et d'assurer une haute qualité de services.

Le projet de territoire se décline au travers des différents documents d'urbanisme et de planification que sont le SCOT, le PLH, le PCAET, le PGD. Leurs élaborations ont permis de construire et partager avec l'ensemble des acteurs du territoire une stratégie commune et concertée du territoire.

Le SCOT

Les ambitions portées par le SCOT se traduisent par :

Un scénario de croissance démographique

Le dynamisme retrouvé grâce à l'ambition économique et à la valorisation du cadre de vie doit permettre l'accélération de la dynamique démographique en attirant davantage de nouveaux habitants du fait de la qualité de vie et de la santé économique du territoire. Le territoire souhaite ainsi s'inscrire dans la dynamique régionale et conforter le poids de Carcassonne Agglo dans la nouvelle région.

Scénario d'accueil 0,5 %/an (en cohérence avec une étude prospective INSEE commandée par l'Etat et les projections PLH)

L'enjeu de la biodiversité

Carcassonne Agglo bénéficie d'un cadre reconnu internationalement. Son patrimoine historique et naturel fait la richesse du territoire. Le projet doit préserver ces caractéristiques et les valoriser afin de contribuer à l'attractivité du territoire.

Le SCoT ambitionne de protéger et valoriser les espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages, de remettre en bon état les continuités écologiques et de lutter contre l'étalement urbain.

Son rôle est essentiel pour préserver de l'urbanisation des espaces naturels reconnus pour leurs richesses, mais ne faisant pas l'objet de protection stricte sur certains sites ponctuels.

Une consommation foncière divisée par 2

Le territoire a consommé pratiquement 680 hectares ces dix dernières années pour assurer son développement, principalement pour accueillir de nouveaux logements. Afin de tendre vers la zéro artificialisation souhaitée à l'échelle régionale, Carcassonne Agglo souhaite afficher un premier pallier ambitieux à horizon 2032.

Réduire, a minima, de 50 % le rythme de consommation foncière observé ces dix dernières années en le limitant à 34 ha en moyenne par an toutes destinations confondues sur la période 2022-2032 et d'engager une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols à horizon 2042.

Loi Climat et résilience : concept du ZAN : objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020. Les SRADDET viendront affiner la territorialisation du ZAN.

L'enjeu de la revitalisation des centres anciens

La revitalisation des centralités (centre-ville, centre-bourgs et centre-villages) est le défi majeur de Carcassonne Agglo



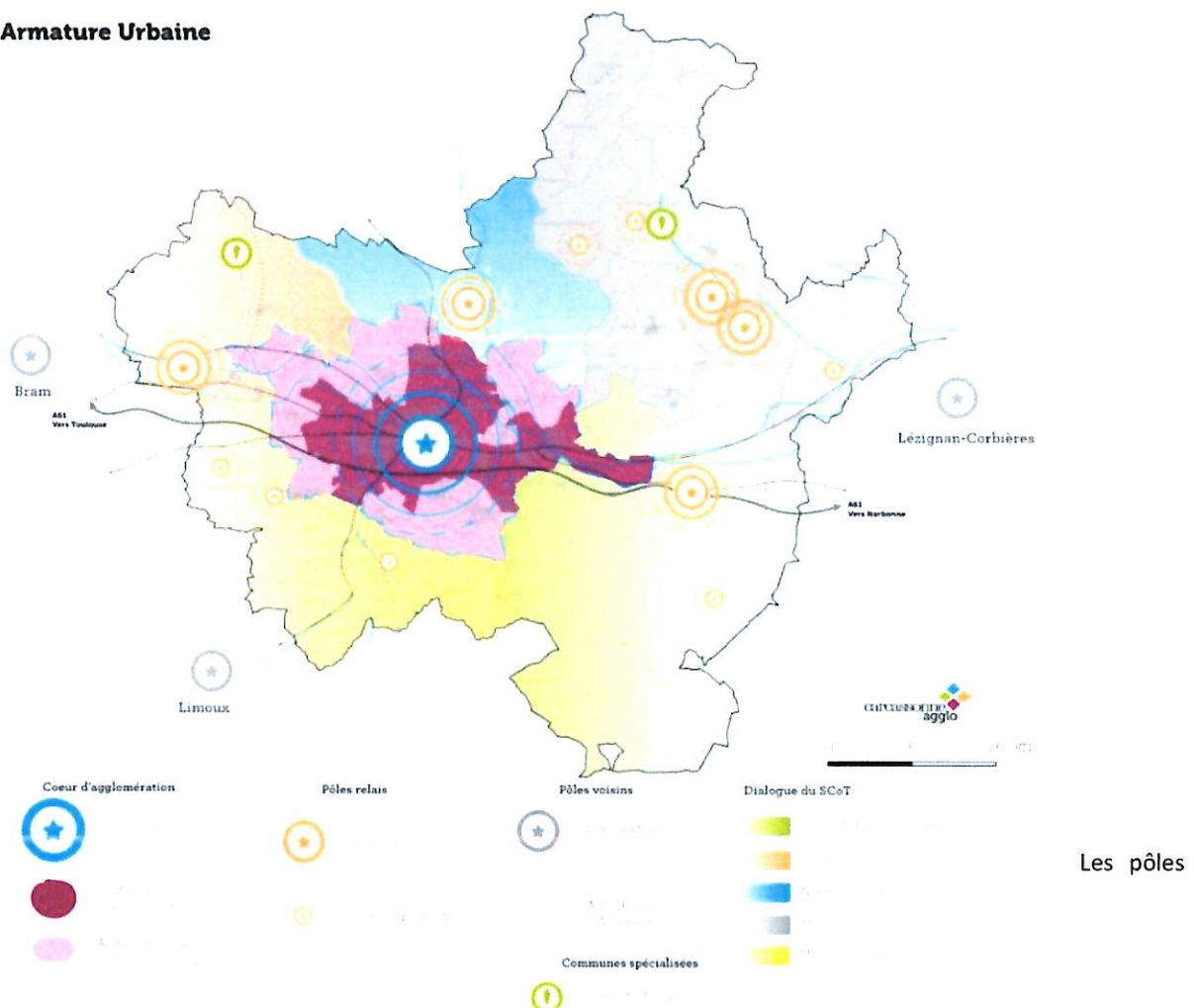
pour les prochaines années. Pour y répondre, toutes les composantes de la ville doivent être intégrées aux approches. La qualité des centres-bourgs permettra de développer un projet à échelle humaine au plus près des habitants en améliorant la qualité de vie. Une boîte à outils est proposée par le PLH.

Une armature urbaine qui prévoit un développement par bassins de vie et polarités

Le territoire se structure autour d’une armature territoriale qui témoigne du poids de l’Histoire et de la variété des paysages en s’appuyant sur les microbassins fonctionnels autour desquels s’organise la vie quotidienne des habitants, notamment en termes d’accessibilité aux services et aux loisirs.

Ces cinq secteurs (Minervois, Nord Carcassonnais, Cabardès, Malepère-Sud et Piémont-Val de Dagne) constituent des espaces cohérents, tous polarisés par le coeur d’agglomération mais chacun caractérisé par des dynamiques et des paysages qui lui sont propres.

Armature Urbaine



d'équilibre (Alzonne, Capendu, Conques-sur-Orbiel et le bi-pôle Peyriac-Rieux-Minervois) viennent offrir une gamme de

services intermédiaires. Leur rôle économique est renforcé notamment à destination des artisans pour offrir un cadre de proximité à l'échelle de l'agglomération.

Les pôles de proximité complètent l'offre des bourgs relais par une offre partielle ou spécialisée en services ou en matière de développement économique à l'échelle des aires d'influences.

Les villages touristiques disposent d'un fort rayonnement culturel au sein de l'Agglomération et en-dehors. Dotés d'équipements ou de structures d'accueil significatifs, ils se caractérisent par des intensités très différentes suivant la saison.

Les communes d'hyper-proximité présentent une offre limitée de services. Pour les plus importantes, l'enjeu est de conserver une offre commerciale de première nécessité en coeur de bourg.

Poursuivre le développement économique

L'ambition du territoire s'appuie sur un projet résolument tourné vers le développement économique. Dans un contexte économique et social fragile, Carcassonne Agglo choisit de fixer un cap volontariste pour la croissance de l'emploi et l'attractivité territoriale.

Le développement économique trouvera sa traduction dans une stratégie foncière claire et ambitieuse. L'un des préalables est de proposer une répartition des rôles lisibles entre les zones d'activités du territoire. 135 ha dédiés à l'économie à l'horizon 2042 / Premier palier 2032 : 50 ha pour Carcassonne (Montquiers, Péage Ouest, extension aéroport) + 20 ha extension Béragne + 20 ha reste du territoire + 2e palier 2042 = 45 ha supplémentaires

La limitation des extensions commerciales

Fort du constat de la dégradation de ses entrées de villes, de la multiplication des friches commerciales en périphérie et de la vacance commerciale en centralité, Carcassonne Agglo fait le choix de s'engager dans la mise en place d'une stratégie ambitieuse d'accompagnement du développement de son offre commerciale en faveur de ses centralités.

Il s'agit pour l'agglomération d'endiguer l'évasion commerciale des centres-villes/bourgs vers les périphéries et de limiter les effets contre-productifs de la concurrence entre les différents pôles commerciaux.

Cette stratégie s'appuie sur une lecture partagée de la localisation et du rôle de chaque pôle commercial, que ce soit des centralités commerciales, pôles commerciaux mixtes correspondant le plus souvent aux centres-ville/bourg/village/quartiers, ou des secteurs d'implantation périphériques (SIP), correspondant aux zones d'activités à vocation commerciale situées aux périphéries des villes.

Le PCAEET

Conscient des menaces engendrées par le changement climatique, le territoire a choisi de réaliser un PCAEET pour œuvrer en faveur de :

- La sobriété énergétique à l'échelle du territoire pour réduire les consommations énergétiques (-52%) et les émissions de gaz à effet de serre (-72%) ainsi que pour favoriser les productions des EnR ;
- La préservation des ressources naturelles, dont l'eau et développer les zones de stockage de carbone
- La réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques ;
- Développer une stratégie en faveur de la biodiversité et de la renaturation des sols, pour renforcer la résilience du territoire ;
- La production d'Énergies Renouvelables, établie sur le mix énergétique et permettre un équilibre entre production et consommation énergétique ;
- L'accompagnement des acteurs locaux au changement de paradigme vis-à-vis des mobilités qui est aujourd'hui un enjeu majeur dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse pour un territoire décarboné.

L'action climat portée par le territoire est le résultat d'un travail co construit avec : les élus communaux (83), les

consulaires (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture de l'Aude), les partenaires techniques (CMA, CCI, Chambre d'Agriculture de l'Aude, Syndicats de rivières, SDIS, ONF, Etat), les financeurs (Etat, Région, Département, Agence de l'eau, ADEME, Banque des territoires) et les associations naturalistes.

Le PCA.E.ET est organisé autour de 6 axes stratégiques

Axe 1 – Des bâtiments résilients et performants.

Axe 2 – Préserver les ressources pour garantir la qualité de vie des habitants

Axe 3 – Produire des énergies renouvelables locales respectueuses de l'environnement

Axe 4 – Agir sur la santé en développant les mobilités alternatives en améliorant la qualité de vie

Axe 5 – Devenir un territoire résilient au changement climatique

Axe 6 – Installer la gouvernance du PCA.E.ET pour assurer sa pérennité

Le PLH

Sur le volet Habitat, Carcassonne Agglo entend jouer pleinement son rôle de cheffe de file de la politique de l'habitat à travers des défis repris par un programme d'actions du PLH, décliné en 5 orientations opérationnelles :

- 1/ Structurer et orienter le développement de l'habitat au service de l'attractivité et de la résilience de Carcassonne agglo
- 2/ Accompagner le développement, le rééquilibrage et le renouvellement du parc locatif social
- 3/ Restaurer et valoriser durablement la « qualité d'habiter » du parc ancien
- 4/ Améliorer les parcours résidentiels des ménages vulnérables face au logement
- 5/ Consolider la gouvernance et l'animation du PLH

Dans sa stratégie le PLH intervient fortement en appui des communes à la fois dans leur développement, leur attractivité mais également dans la redynamisation et la requalification de leur centre ancien qui est un enjeu fort du document.

Pour mener à bien ces orientations, le PLH s'appuie sur différentes actions complémentaires dont certaines existent depuis plusieurs années. C'est le cas de l'accompagnement des habitants dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement à travers l'action du Préau. Le service délivré par le Préau bénéficie à l'ensemble des communes et habitants de l'Agglomération.

C'est aussi à travers des actions nouvelles, à construire avec les communes que le PLH souhaite atteindre ses ambitions. En travaillant notamment sur le développement du permis de louer, la mise en place d'expertise flash pour saisir les opportunités foncières, ou l'approfondissement des solutions envers les publics les plus vulnérables face au logement.

L'accompagnement proposé aux communes par l'Agglomération se veut diversifié et adapté aux différentes composantes de l'Agglomération (villes moyennes, communes très rurales...).

Les orientations stratégiques et plans d'actions découlant de ces documents-cadre, sur leur secteur d'intervention et leurs compétences, dans le cadre aussi bien d'Action cœur de ville que Petites Villes de demain. Les conventions annexées à la présente convention visent à décliner les actions prévues.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. En revanche l'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les orientations et le plan d'actions sont définis dans les conventions cadres, de chacune des collectivités, annexées à la présente convention chapeau.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches, les montants affichés, au titre des plans de financements, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Carcassonne, Trèbes et Rieux Minervois assument leurs rôles de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

6.2.1 Carcassonne Agglo

Carcassonne Agglo accompagne les communes au titre de ses compétences, aussi bien en participant au suivi des dispositifs qu'en mettant à disposition un chef de projets PVD, les ressources dont elle dispose : expertise de ses services, études, données chiffrées...

Concernant le financement de projet, la participation de Carcassonne Agglo sera étudiée au cas par cas, au regard notamment du champ de compétences et des priorités définies dans ses différents documents stratégiques et dispositifs existants.

6.2.2 La ville de Carcassonne

La ville de Carcassonne bénéficie d'une ORT préexistante, signée dans le cadre d'Action Ceour de Ville, qui par la présente devient une annexe de l'ORT chapeau et sera subordonnée à cette convention sans que son contenu et ses effets soient modifiés.

6.2.3 Les communes Petites villes de demain

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

De plus la caisse des dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial- conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées dans les fiches actions annexées.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le pacte vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projets déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des schémas Régionaux en vigueur tels que Plan Vélo, le plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc...

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et la



valorisation du Bourg centre.

Les projets seront examinés dans le respect des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date de dépôt des dossiers correspondants et seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial dont ils relèvent.

6.5. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-5-1. La Banque des Territoires

La Caisse de Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective des Programmes Petites Villes de Demain et Action cœur de Ville en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt rénovation Urbaines Petites villes de demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petite Ville de demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-5-2. L'Etablissement Public Foncier

L'Etablissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire des collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

6-5-3. Action Logement

Action Logement pourra mobiliser ses dispositifs de droit commun sur les Petites villes de demain présentant un intérêt pour les salariés et le développement des emplois salariés.



Carcassonne Agglo s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs, de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation de centres bourgs avec le projet de redynamisation du centre-ville de Carcassonne. Carcassonne Agglo aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

8.2 Pilotage de l'ORT

A l'échelle de l'ORT, dans un objectif de cohésion de territoire un COPIL annuel sera organisé pour partager des retours d'expériences et échanger sur la conduite des dispositifs à l'échelle du territoire.

8.3 Gouvernance des programmes « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville »

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD et ACV désignés, et à défaut, les communes bénéficiaires, alimentent et animent le comité de projet et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

8.4 Pilotage des programmes

Chaque commune organisera le suivi de son programme selon les instances communales détaillées dans les annexes.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Les collectivités porteuses disposent d'un tableau de bord de suivi du programme, il est régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement,

SLOW

indicateurs...). Il est tenu à jour par les chefs de projet PVD et ACV. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage propre à chaque programme. Pour les communes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain » il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Cette convention chapeau dure jusqu'au 31 décembre 2030 afin de prendre en compte les OPAH/OPAH-RU développées sur les communes signataires.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Montpellier à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Montpellier.

Signé à xxxx le xxx

Pour l'Etat, Le Préfet du département de l'Aude, M. Christian POUGET	Pour l'ANAH, Le Préfet du département de l'Aude, M. Christian POUGET
Pour la commune de CARCASSONNE Le Maire M. Gerard LARRAT	Pour la commune de Rieux Minervois Le Maire M. Bernard YAGUES
	Pour Carcassonne Agglo

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

<p>Pour la commune de Trèbes</p> <p>Le Maire M. Eric MENASSI</p>	<p>Le Président M. Régis BANQUET</p>
<p>Pour la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,</p> <p>La Présidente, Mme Carole DELGA</p>	<p>Pour l'EPF Occitanie</p> <p>La Directrice, Mme Sophie LAFENETRE</p>
<p>Pour Action Logement</p> <p>Le Directeur, xxx</p>	<p>Pour la Banque des Territoires</p> <p>Le Directeur Général, xxx</p>



Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 011-211103973-20231204-38_23-DE

SLOW

Sommaire des annexes

Annexe 1 – La convention « Action Cœur de Ville » et ses avenants de la Commune de Carcassonne

Annexe 2 – La convention « Petites Villes de Demain » de la Commune de Rieux minervois

Annexe 3 – La convention « Petites Villes de Demain » de la Commune de Trèbes

